

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 28 novembre 2013

Délibération n° CA 2013-11.19

Adoption du Compte financier 2013 du GIP des Calanques (3 mois d'exercice : 01/01/2013 – 31/03/2013)

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-8 et R. 331-23 ;
Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 créant le Parc national des Calanques ;
Vu l'arrêté ministériel du 4 décembre 2012 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Calanques, modifié par l'arrêté du 20 décembre 2012 ;
Vu l'arrêté du 23 avril 2013 portant nomination du Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques ;
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national adopté le 14 janvier 2013 ;
Vu la délibération CA 2013-01.06 du conseil d'administration adoptant le principe d'adoption du Compte financier 2013 du GIP par le conseil d'administration du Parc ;

1° Effectif du conseil d'administration : 51
2° Quorum : 26
3° Nombre de membres présents, représentés, ou ayant donné mandat : 44
4° Administrateurs prenant part au vote : 44
a) Nombre de suffrages exprimés pour : 44
b) Nombre de suffrages exprimés contre : 0
b) Nombre d'abstentions constatées : 0
5° Vote effectué à main levée

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, a adopté à l'unanimité le **Compte financier 2013 du GIP des Calanques** :

- résultat net comptable : - 254 117.84 €,
- insuffisance d'autofinancement : - 254 117.84 €,
- prélèvement sur le fonds de roulement : 302 257.03 €,
- niveau du fonds de roulement : 286 673.71 €,
- niveau de la trésorerie : 286 798.35 € (solde viré sur le compte bancaire du Parc national).

Le Conseil d'administration a affecté le résultat dans les comptes de réserves.

Le Directeur s'assure de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Marseille le 28 novembre 2013

Le Président du Conseil d'Administration,

Didier REAULT



Le Directeur,

François BLAND

